

DEPUIS

LE 1^{ER} JANVIER 2023

RÈGLEMENT DE COLLECTE

Le tri est rendu obligatoire.
Le règlement est consultable
dans les mairies du territoire
DLVAgglo et sur le site
internet de DLVAgglo.

PLUS D'INFOS SUR

DLVA.fr

04 92 70 34 00

DEPUIS

LE 1^{ER} JANVIER 2023

Depuis le 1^{er} janvier, un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés s'applique à tout usager du service public de collecte des déchets sur le territoire de DLVAgglo.

CE RÈGLEMENT VISE À DÉFINIR :

- La collecte des déchets,
- Les règles d'attribution et d'utilisation des contenants pour la collecte,
- Les dispositions financières,
- Les sanctions pour non-respect des modalités de collecte.



EN BREF :

- Le tri est rendu obligatoire,
- Les seuls déchets collectés en PAV* ou bacs sont les ordures ménagères résiduelles et recyclables,
- Si le point de collecte est plein, déposer ses déchets aux pieds du contenant constitue une infraction à ce règlement,
- Les professionnels ont l'obligation de valoriser leurs déchets via des filières spécifiques si leur volume est supérieur à 1100 litres/semaine,
- Le non-respect de ce règlement peut entraîner des sanctions.

* Point d'Apport Volontaire

Le règlement est consultable dans son intégralité dans les mairies du territoire de DLVAgglo et sur

[DLVA.fr](https://www.dlva.fr)